OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN GAZOMÈTRE ET DIVERS TRAVAUX CORRFECTIFS AU SYSTÈME DE BIO MÉTHANISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-03.

Le Secrétaire-trésorier fait présentation et rapport au Conseil que conformément à la Loi, des soumissions ont été demandées par un processus d'appels d'offres public sur SEAO le 10 septembre 2021 ainsi que dans le journal Constructo - A.O. # 2021-03: Installation d'un gazomètre et divers correctifs au système de biométhanisation, (dans la cadre du programme (PTMOBC) entrepris en 2015) et que sur les 4 entreprises ayant soulevé un intérêt, le 30 novembre 2021 suite à une ouverture publique, la Régie a reçu une seule offre, celle de Construction Deric Inc.

ATTENDU QUE le processus avait comme condition que les soumissionnaires avaient la responsabilité d'examiner attentivement tous les documents de l'appel d'offres ainsi que de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat pour en assurer la fourniture complète.

ATTENDU QU'en date du 6 juillet 2021 le MELCCC délivrait la modification du certificat d'autorisation pour permettre l'exécution des travaux correctifs visés par cet appel d'offres.

ATTENDU QUE la firme FNX-Innov a effectué une analyse de l'offre et de sa conformité en rapport au devis A.O 2021-03 et qu'en date du 1 décembre 2021 son rapport recommande à la RAEBL d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Deric inc., à titre de plus bas soumissionnaire conforme.

ATTENDU QUE l'estimation de prix établie par la firme d'ingénierie FNX-Innov inc. est de l'ordre de \$ 7,541,000 (taxes non incluses).

Après délibération, il est proposé par M. Michel Leblanc, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, accorde le contrat pour l'installation d'un gazomètre et divers correctifs au système de bio méthanisation à l'entreprise Construction Deric Inc.., 5145 rue Rideau, Québec ,(Québec) G2E 5H5, pour un montant de \$ 11,428,601.23 (TPS et TVQ incluses), le tout tel que plus amplement détaillé aux documents de l'appel d'offres 2021-03 et de la soumission présentée qui fait partie intégrante de ce contrat dont l'objet est Installation d'un

gazomètre et divers correctifs au système de biométhanisation .

QUE cette dépense est prévue a même le Règlement 2021-03 de la RAEBL et approuvé le 22 mars 2022 par le MAMH.

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie autorise le Président ou le Vice-Président et/ou le Secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie, s'il y a lieu, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ou du contrat concerné par la présente.